

Aide-mémoire

Valable 01.01.2006

Relevé des effectifs ASA



Saisir des nouveaux membres

Remplir tous les champs dans la masque «adresses» inclus le sexe. Les champs «abo membre», «pour la section» et «Gym*live* / Gym*live*-plus» laissez vide s.v.p. → +, attendre jusqu'à l'ordinateur a mis le no de membre, maintenant vous pouvez faire les changements si besoin (catégorie, supplément, section, genre d'abo).

Enlever des membres

Aller chercher le membre concerné et enlever l'affiliation +, après enlever le membre. .

Quelles catégories doivent être saisies?

(entre parenthèses sont indiqués les numéros des catégories)

Effectifs 1-9

Gymnastes actifs (1) et actives (4)

Il convient de saisir tous et toutes les gymnastes travaillant dès l'âge de 16 ans (y compris les membres libres, mais sans licence d'une association spécialisée, voir catégories 8 et 9). Principe: celui qui fait de la gymnastique doit être annoncé comme actif. L'année de naissance est déterminante. Les jeunes avec année de naissance dès 1990 sont dès lors considérés comme membres actifs.

Hommes actifs travaillant (2) et seniors (3) ainsi que femmes actifs travaillant (5) et dames seniors (6)

Il convient de saisir tous les membres actifs travaillant des groupes en question. Ici on applique également le principe: celui qui fait de la gymnastique est annoncé comme membre actif.

Membres honoraires actifs (7)

Ici, il faut saisir les membres honoraires travaillant de la société. Lors de l'assemblée des délégués de 1995, il a été décidé que ces membres paient vis-à-vis de l'association une cotisation correspondant à celle de membre adulte travaillant.

Gymnastes masculins (8) et gymnastes féminines (9) avec licence d'une association spécialisée

Pour les membres dès l'âge de 16 ans titulaires d'une licence d'une association spécialisée (pas de contribution sport de performance FSG), la réglementation suivante doit être appliquée:

- Ils ne paient que la prime de la CAS.
- Ils continuent à compter comme membres actifs et ont droit à la revue officielle *GYMlive et* une carte de membre. Ceux et celles qui souhaitent recevoir également *GYMlive-Plus*, doivent être annoncés par la société comme destinataires de cette revue. Si le contingent de la société est insuffisant, ils peuvent obtenir *GYMlive-Plus* en tant qu'abonnés libres.
- Il n'y aura plus de restitutions.
- Les jeunes qui ont une licence d'une fédération spécialisée doivent être enregistrés indépendamment soit dans la catégorie «garçons» soit dans la catégorie «filles». Pour eux, il n'y a pas de catégories jeunes avec licence.

Sont considérés comme membres avec licence d'une association spécialisée les membres actifs affiliés à une société FSG qui, pour exercer leur discipline en compétition au niveau national et international, doivent faire partie d'une association spécialisée. Il s'agit des associations suivantes:

FSA	=	Fédération suisse d'athlétisme
FSH	=	Fédération suisse de handball
FSV	=	Fédération suisse de volley-ball
FSLA	=	Fédération suisse des lutteurs amateurs
FSU	=	Fédération suisse d'uni-hockey
FSB	=	Fédération suisse de basketball
FSS	=	Fédération suisse de ski.

Les membres pratiquant des disciplines pour lesquelles la FSG dispose de licences internationales, ne sont pas considérés comme membres avec licence d'une association spécialisée. Il s'agit de la gymnastique artistique masculine, de la gymnastique artistique féminine, de la gymnastique rythmique, du trampoline, de l'aérobic

sportive et des sports acrobatiques. Ces membres doivent être saisis comme actifs adultes travaillant (catégories 1 et 4), et s'ils ont moins de 15 ans, comme garçons ou filles (catégories 12 et 13). Le paiement de la contribution au sport de performance doit être saisi séparément dans le masque des données d'adresse des membres. Si besoin est, nous procéderons à des corrections.

L'Association fédérale des gymnastes aux jeux nationaux AFGN est considérée comme association spécialisée de la FSG. Les actifs de cette branche ne sont dès lors pas des membres avec licence d'une association spécialisée. Il en va de même des joueurs de balle à la corbeille et de balle au poing qui ne sont pas non plus considérés comme membres avec licence d'une association spécialisée.

Les **catégories de membres 1-9** sont calculées automatiquement sur la base des membres saisis nominativement dans la gestion d'adresses, pour autant qu'une catégorie ait été attribuée à tous les membres.

Effectifs 10-15

Membres passifs et membres libres non travaillant (10)

Dans ce champ, il convient de saisir les membres passifs, les donateurs, les vétérans et les membres libres non travaillant, etc. qui, par leur contribution annuelle, soutiennent les activités de la société ou d'un groupe. Sont dès lors à saisir sous le terme «passifs» tous les membres inactifs non travaillant. Veillez à saisir ici également les membres passifs et inactifs non travaillant des groupes spécialisés. Il va de soi qu'un membre passif ne doit être saisi qu'une fois.

Membres honoraires non travaillant (11)

Il convient de saisir dans ce champ les membres honoraires non travaillant de la société. Veuillez mentionner séparément les membres honoraires travaillent et non travaillant.

Jeunes (12, 13, 14 et 15)

Il convient d'indiquer tous les jeunes (garçons et filles) jusqu'à et y compris l'âge de 15 ans (années de naissance 1989 et plus jeunes). N'oubliez pas qu'il faut annoncer non seulement tout l'effectif de gymnastique pour parents et enfants, gymnastique enfantine, les groupes de jeunes et de filles de la société, mais également les divisions de jeunes des groupes spécialisés tels que handball, athlétisme, balle à la corbeille, gymnastique, etc. Afin de pouvoir saisir les effectifs actuels, il convient de contacter les moniteurs et monitrices principaux avant la saisie. En ce qui concerne la gymnastique pour parents et enfants, on saisit uniquement les enfants.

On recommande aux groupes de jeunesse indépendants d'annoncer tous les monitrices et moniteurs comme membre adulte actif ainsi qu'une personne adulte afin d'assurer le flux des informations.

Les jeunes qui pratiquent une des quatre disciplines de sport d'élite de la FSG (gymnastique artistique masculine, féminine, gymnastique rythmique, trampoline) et paient une contribution au sport de performance, doivent être déclarés chez vous comme jeunes travaillants même s'ils s'entraînent que dans un centre d'entraînement supérieur.

Cotisations des membres FSG et CAS, (valable depuis le 1er janvier 1998)

Catégories	Cotis.FSG	Prime CAS	Total
1. Membres actifs travaillant dès 16 ans catégories 1 à 7 (y compris GYMLive, GYMLive-Plus)	Fr. 39.—	Fr. 3.—	Fr. 42.—
2. Jeunes jusqu'à et y compris 15 ans catégories 12 à 15	Fr. 7.50	Fr. 2.50	Fr. 10.—
3. Membres passifs et membres d'honneur inactifs catégories 10 et 11	Fr. 3.—		Fr. 3.—
4. Membres avec licence d'une association spécialisée catégories 8 et 9 (y compris GYMLive)		Fr. 3.—	Fr. 3.—

Les associations cant./rég. de gymnastique facturent aux sociétés les cotisations en fonction du nombre de membres.

Abonnement Gymlive – Gymlive-Plus

L'abonnement GYMLive est compris dans la cotisation de membre des gymnastes adultes (cat. 1 à 9). Sur six abonnements Gymlive, vous avez le droit à un Gymlive-Plus. Le Gymlive-Plus complété du plan de cours et du gymtech est surtout réservé aux fonctionnaires des sociétés. Abonnements supplémentaires seront facturés fin d'année.